



# RAPPORT DE MISSION - ISTANBUL

Procès OHD

AUDIENCE DEVANT LA 14<sup>ème</sup> CHAMBRE CRIMINELLE

(HEAVY PENAL COURT)

11 décembre 2018



**Chargés de mission : Ghislaine SEZE et Olivier BESSODES**

## 1. Objectifs de la mission :

- Soutenir nos confrères,
- Etre témoins du déroulement de l'audience,
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, particulièrement la liberté de la défense et le respect du procès équitable.

## 2. Rappel des faits et du contexte judiciaire :

52 accusés sont poursuivis dans ce dossier, dont 40 avocats.

Certains d'entre eux ont été incarcérés, notamment Ramazan DEMIR et Ayse ACINIKLI, du 6 avril au 7 septembre 2016. Ils sont aujourd'hui libres.

Ces avocats sont membres de « l'association des avocats pour la liberté » (OHD) qui milite pour une justice indépendante, les libertés, le respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie, pour dénoncer les dysfonctionnements de la justice turque, les conditions de détention, les massacres de populations civiles, les violences et les atteintes à la dignité humaine ainsi que la répression systématique du peuple kurde, dont beaucoup d'entre eux font partie.

Cette association est, aujourd'hui, considérée comme « terroriste », ses membres l'étant donc aussi. Comme beaucoup d'autres associations, OHD a été interdite par un décret du mois de novembre 2016.

Il est aussi reproché aux avocats leurs relations avec des membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations des familles ou proches de condamnés ou détenus) dont sont adhérents les autres accusés.



Certains membres de cette association sont eux-mêmes accusés d'appartenir à un groupement terroriste (dans le cadre de ce même procès).

En outre, notre confrère Ramazan DEMIR comparaît pour « propagande terroriste » du fait :

- d'avoir publié sur Facebook des décisions rendues par la CEDH condamnant l'Etat turc pour violation des Droits de l'Homme en réponse à des requêtes qu'il avait déposées dans diverses affaires.
- d'avoir participé à la manifestation du parc Gezi contre la destruction du parc pour y construire un ensemble immobilier et publié sur Facebook des photos de cette manifestation.
- d'avoir protesté contre le couvre-feu imposé dans le sud de la Turquie - notamment en région Kurde - et les graves conséquences qui s'en sont suivies pour la population.

Ce dossier a connu 4 renvois en 2018, soit au 7 février 2018, au 10 mai 2018, au 6 septembre 2018\*, puis au 11 décembre 2018 (audience objet du présent rapport).

### **3. Déroulement de la mission du 11 décembre 2018 :**

Arrivés la veille au soir de Paris, nous avons retrouvé deux membres du Conseil de l'Ordre de Toulouse

L'audience s'est ouverte à 9h30, comme prévu.

Le Tribunal, en formation collégiale, était composé de trois nouveaux magistrats (un Président et deux assesseurs).

Les prévenus étaient au nombre de 7 (4 hommes, 3 femmes).

Il a été noté que plusieurs prévenus n'étaient pas présents à l'audience alors qu'ils faisaient l'objet d'un mandat d'arrêt.

Quatre prévenus étaient également absents, « détenus pour autres causes ».

Le Président a souhaité qu'une visio-conférence soit organisée pour les entendre.

La délégation française, seule représentation internationale, était composée de 4 avocats.

Le Consul Général de France a délégué deux personnes, dont un consul-adjoint, pour assister à l'audience à nos côtés.

La liste des Barreaux et Avocats français soutenant les prévenus a été présentée au Tribunal en début d'audience par un avocat de la Défense (cf la liste jointe en annexe). Dans un premier temps, le Président l'a écartée avant de se raviser et de l'accepter. Il a demandé d'où venaient les avocats présents dans la salle. Les noms des différents Barreaux ont alors été annoncés.



L'instruction a commencé.

Les prévenus ont expliqué que les dossiers étaient très volumineux (60 tomes) et que leurs avocats n'avaient été en mesure de les traiter. Ils ont également indiqué que certaines investigations étaient encore nécessaires pour rassembler des éléments à décharge.

Le Tribunal ne semblait pas avoir eu le temps matériel de prendre connaissance de l'ensemble des pièces.

Un des avocats de la Défense a insisté pour obtenir un délai supplémentaire pour travailler les dossiers. Il a demandé la jonction des procédures concernant son client.

Un autre conseil a sollicité la mainlevée du contrôle judiciaire de son client.

L'un des accusés, Ramazan DEMIR, et l'un des avocats de la Défense ont déploré le fait que les prévenus avaient été visés personnellement avant même que des dossiers à charge ne soient constitués contre eux et ce, pour essayer de les intimider, pour les priver du droit d'exercer leur profession, particulièrement les avocats.

Des écoutes illégales ont également été dénoncées par la Défense.

Le Procureur, apparemment nouveau dans le dossier, a pris la parole pour reconnaître qu'un approfondissement des éléments du dossier était nécessaire. Il a donc donné son accord pour un renvoi de l'affaire et la jonction des procédures.

Un écran permettait aux avocats de suivre en direct la rédaction de la décision par le greffier. Il nous a été précisé que c'est le Barreau d'Istanbul qui a financé cet ordinateur, lequel est mis à disposition des avocats pour contrôler la transcription écrite des débats.

Le Président, après avoir vainement cherché dans le dossier, a indiqué qu'il ne trouvait pas le contrôle judiciaire visé par un des avocats et qu'il ne pouvait, de fait, faire droit à sa demande de mainlevée.

Puis, sans concertation avec ses assesseurs ni suspension d'audience, il a rendu sa décision sur le siège, (après environ 2h de débats) : **un renvoi de l'affaire a été ordonné au 23 mai 2019.**

La décision a été imprimée en plusieurs exemplaires, signée et remise aux prévenus ainsi qu'à leurs conseils.

La Presse était absente.



#### 4. Après l'audience :

Peu d'avocats du Barreau d'Istanbul étaient présents pour assister leurs Confrères, mais, selon nos informations, beaucoup étaient en déplacement à ANKARA pour soutenir l'appel du chef de l'opposition kurde Selahattin DEMITRAS, dont la CEDH avait ordonné la mise en liberté par un arrêt du 20 novembre 2018 (une demande de remise en liberté rejetée par la juridiction turque saisie...).

D'après nos confrères, la justice turque, qui faisait pourtant trainer ce dossier depuis des années, a même organisé en urgence une audience de fond pour condamner M. DEMITRAS et rendre sans objet la décision de la CEDH...

Ramazan DEMIR et plusieurs autres confrères sont donc partis en urgence pour Ankara après notre réunion.

Concernant notre délégation, le Consul-Adjoint nous a proposé de rencontrer le Consul-Général à 15h30, ce que nous avons bien sûr accepté.

Lors de cet entretien très libre et amical, qui a duré plus d'une heure, le Consul nous a redit l'admiration qu'il portait aux avocats français pour la solidarité manifestée vis-à-vis de nos confrères en difficulté et la constance de notre soutien dont il a souligné l'importance.

Nous pouvons compter sur l'appui du Consulat.

\*\*\*\*\*

Comme à l'accoutumée, l'accueil de nos confrères, est toujours chaleureux et reconnaissant. Ils sont bien conscients des risques qu'ils encourent et de la multiplication des atteintes à la liberté de l'exercice professionnel mais considèrent que le droit à la Défense pour tous est essentiel.

**La communication entre avocats européens est indispensable pour mieux répondre à la multiplication des demandes de soutien de nos confrères.**

La journée de l'Avocat en Danger, consacrée aux avocats turcs en 2019, pourrait être l'occasion de renforcer les liens entre nous.



## Représentation internationale à l'audience du 11 décembre 2018

\*\*\*\*

Monsieur le Bâtonnier **Jean-Paul COTTIN**,  
**Pierre DUNAC**,

(Barreau de Toulouse)

(Barreau de Toulouse)

Représentant le Barreau de **TOULOUSE**

**Ghislaine SEZE** (Barreau de Bordeaux)

**Olivier BESSODES** (Barreau de Nîmes)

Représentant **Défense Sans Frontière - Avocats-Solidaires (DSF-AS)**

Et représentant également :

La **CONFERENCE des BÂTONNIERS** de France et d'Outre-Mer

Le Barreau d'**AIX EN PROVENCE**

Le Barreau de **BAYONNE**

Le Barreau de **BORDEAUX**

Le Barreau de **BRIVE**

Le Barreau de **CLERMONT-FERRAND**

Le Barreau d'**EPINAL**

Le Barreau de **NÎMES**

Le Barreau de **RENNES**

**défense sans frontière**  
**avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves  
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@  
defensesansfrontiere.org

**Ghislaine SEZE**

**Olivier BESSODES**

Fait le 18 décembre 2018